

**5c PLAN DE ZONAGE**

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/5000

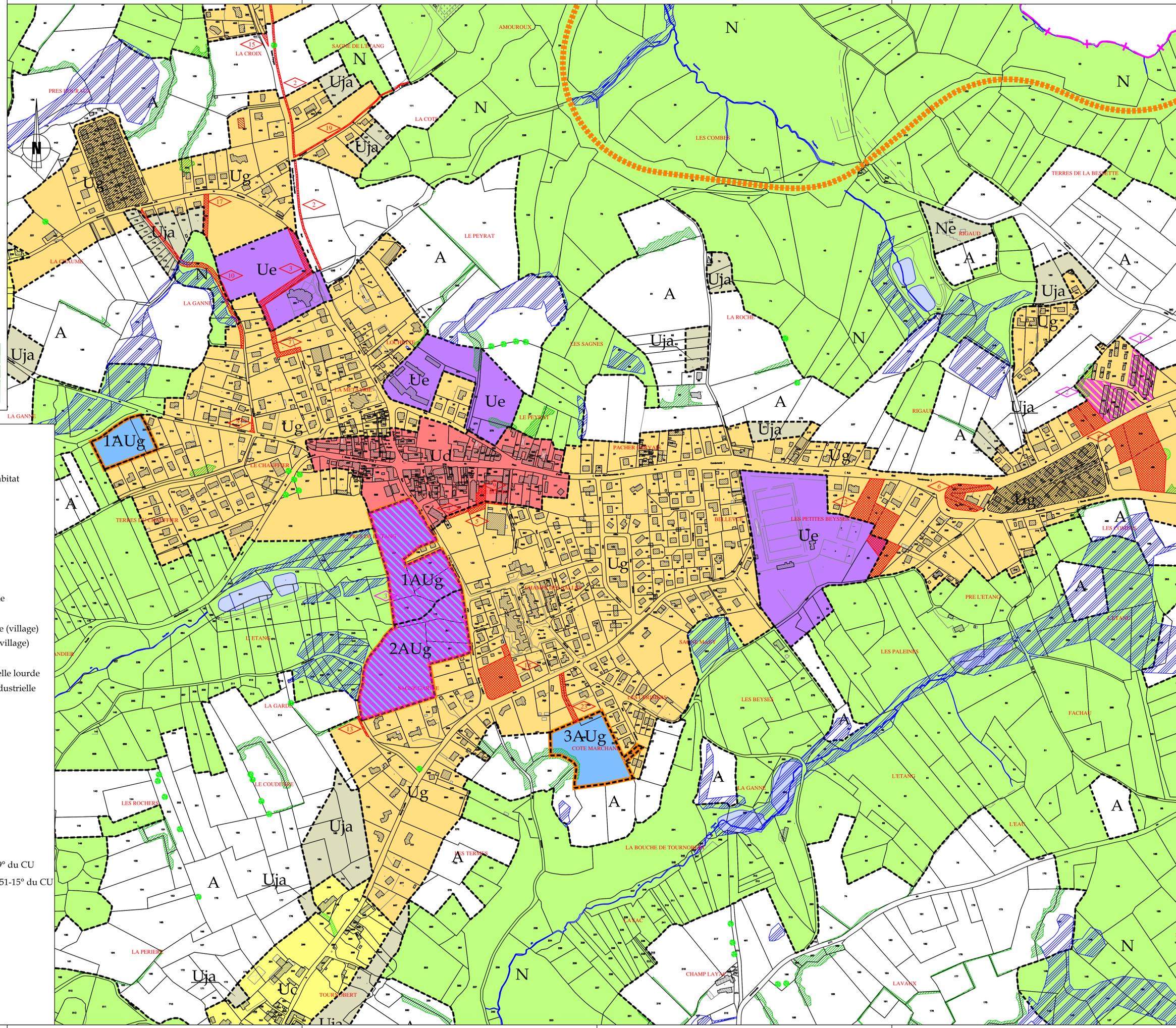


Plan local d'urbanisme :  
Mise en révision du POS entraînant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008.

Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2017.  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2017.

**Réalités**  
BUREAU D'ETUDES REALITES  
34, Rue Georges Fosse  
42300 Roanne  
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

**BIO INSIGHT**  
ATELIER D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME  
SAUTER-ROUQUET  
10 RUE ANADEG  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



- Légende :**
- Ud : Zone urbaine de centre bourg
  - Ug : Zone urbaine périphérique
  - Uc : Zone urbaine correspondant aux villages et groupes d'habitat
  - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
  - Uj : Zone urbaine à vocation industrielle lourde
  - Ui : Zone urbaine à vocation artisanale et industrielle
  - UL : Zone urbaine de loisirs
  - Uja : Zone urbaine de jardins
  
  - 1AUg : Zone d'urbanisation future opérationnelle à court terme
  - 2AUg : Zone d'urbanisation future opérationnelle à moyen terme
  - 3AUg : Zone d'urbanisation future opérationnelle à long terme
  - 2AUc : Zone d'urbanisation future opérationnelle à moyen terme (village)
  - 3AUc : Zone d'urbanisation future opérationnelle à long terme (village)
  - 1AUj : Zone d'urbanisation future artisanat et industrielle
  - 1AUj : Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation industrielle
  
  - A : Zone agricole
  
  - N : Espace naturel protégé
  - Ne : Zone naturelle à vocation économique
  - Nc : Zone naturelle à vocation de loisirs
  - Nl : Zone naturelle à vocation touristique
  - Nn : Zone naturelle correspondant au site Natura 2000
  
  - : Emplacement réservé
  - : Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - : Secteur Cité ouvrière identifié au titre de l'article L151-19° du CU
  - : Programme de logements identifié au titre de l'article L151-15° du CU
  - : Arbres isolés à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 i° du CU
  - : Haies à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 i° du CU
  - : Secteurs forestiers à forte biodiversité L151-23 et R123-11 i° du CU
  - : Secteurs humides à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 i° du CU
  - : Secteurs non Aedificandi
  - : Emprise de voie ferrée à préserver au titre de l'article L151.38